MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
N°2025/63

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2;
Vu la demande de l'entreprise SIGNAL ROUTE, qui souhaite effectuer des marquages routiers, en occupant temporairement le domaine public, à Portiragnes.
Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 13 mai 2025 au jeudi 15 mai 2025, l'entreprise SIGNAL ROUTE, sis 269 avenue de Saint Maurice, 34250 PALAVAS LES FLOTS, est autorisée à occuper le domaine public, sur l'ensemble de la commune de Portiragnes, pour effectuer des reprises et des créations de marquages routiers.

ARTICLE 2 : Des panneaux d'interdiction seront mis en place par la police municipale.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 23 avril 2025

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR.